

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS422

présenté par

M. Margueritte, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, Mme Lebon,
M. Sansu et M. Tellier

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« en informe, avant le versement de la prime, »

les mots :

« consulte préalablement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Vu le caractère de plus en plus structurant de la prime défiscalisée, nous proposons que lorsque celle-ci est décidée de manière unilatérale par l'employeur, le CSE ne soit pas simplement informé mais consulté préalablement.